

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Permis de construire
dossier n° PC 066 230 22
C0025**

date de dépôt : 05/08/2022
demandeur : M. PRAT Jean-François
pour : **Projet de construction d'une
villa individuelle type 4 faces R+0
avec piscine et local annexe**
adresse terrain : **avenue de la
Baronnie 66320 VINÇA**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cité en référence.

Par courrier daté et signé du 22/08/2022, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces remises demeurant insuffisantes, votre demande de permis de construire a fait l'objet, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 20. 12. 22

Le Maire

par délégation du Maire
Bernard BACO, Adjoint.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).